

SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2021 - 2030



SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2021 - 2030

SOMMAIRE

5	PRÉAMBULE
7	CONTEXTE
15	AMBITION DU NOUVEAU SCHÉMA
19	PLAN D' ACTIONS
23	ACTIONS PAR AXES STRATÉGIQUES
31	ANNEXES
37	FICHES ACTIONS

LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, C'EST :

QUATRE GRANDS AXES

- Jeter moins.
- Trier mieux et plus.
- Améliorer le service aux habitants dans un espace public de qualité.
- Moderniser le traitement des déchets.

UN BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT DE 81,5 MILLIONS D'EUROS SUR LA DURÉE DU MANDAT

DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION À L'HORIZON 2030 DE :

- 15 % de Déchets Ménagers et Assimilés ;
- 50 % de biodéchets et d'emballages recyclables dans le bac d'ordures ménagères résiduelles.
- 37 % de gaz à effet de serre pour la compétence déchets ;

L'OBTENTION DE LA NORME ISO 9001 POUR AMÉLIORER LA RELATION À L'HABITANT

PRÉAMBULE

Un schéma directeur déchets est un plan stratégique de plusieurs années qui définit les orientations et actions à mener sur la réduction, la collecte et le traitement des déchets.

En matière de déchets, la Métropole Européenne de Lille a, pour l'ensemble des 95 communes de son territoire, la compétence de **collecte et de traitement** des déchets ménagers et assimilés.

Sur son territoire, la MEL est ainsi en charge d'organiser et mettre en œuvre les différents moyens permettant de réduire les quantités de déchets et d'en assurer la collecte. Les déchets sont ensuite emmenés dans des installations de traitement adaptées aux différents types de déchets pour la valorisation.

La compétence de la MEL concerne **les déchets dits déchets ménagers et assimilés**. Les déchets ménagers et assimilés sont l'ensemble des déchets produits par les habitants du territoire en tant que foyer et ceux produits par l'activité économique (artisans, commerçants, administrations, hôpitaux...), dont les quantités et les caractéristiques sont identiques aux déchets des foyers.



LE CONTEXTE

UN PREMIER SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS

En 1992, la MEL vote et met en œuvre son premier schéma articulé autour du triptyque « **jeter moins, trier plus et traiter mieux** ».

Celui-ci reposait sur trois piliers structurants toujours actuels :

- **le tri** : la MEL a ainsi été précurseur en terme de collecte sélective et de collecte des biodéchets en porte à porte ;
- **l'économie circulaire**, avec les centres de valorisation énergétique et organique qui produisent de l'énergie et l'injectent dans les différents réseaux d'électricité, de gaz, et maintenant de chauffage ;
- **le développement durable** avec une place importante réservée à l'insertion dans les marchés publics de collecte, et au sein des centres de tri, ainsi qu'un transport doux, par voie d'eau, des déchets entre les installations de traitement.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE, LES ÉTAPES CLÉS

Principales échéances des nouvelles obligations réglementaires

Lois et textes qui ont introduit les nouvelles obligations réglementaires

JANVIER 2021

Interdiction des plastiques à usage unique (pailles, assiettes jetables, ...).

FÉVRIER 2020

Loi AGEC* contre le gaspillage et pour l'économie circulaire.

JUILLET 2020

Ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets.

DÉCEMBRE 2018

Loi de finances modificatives sur la TEOM.

JUIN 2020

Approbation du SRADDET** incluant le PRPGD*** des Hauts-de-France

*Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire

**Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

***Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

POURQUOI UN NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SDDMA) ?

Bien que précurseur et performant durant de nombreuses d'années, ce schéma n'est plus adapté aux enjeux environnementaux et sociétaux d'aujourd'hui. Les modes de consommation et de vie ont en effet évolué ainsi que les attentes des habitants en matière d'exercice de la compétence de prévention et de gestion des déchets de la MEL.

En parallèle, le contexte réglementaire européen, national et régional (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET et son annexe le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - PRPGD) a fortement évolué, fixant de nouveaux objectifs à atteindre.

DÉCEMBRE 2021

Généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique.

DÉCEMBRE 2022

Harmonisation des schémas de collecte (sortie du verre).

DÉCEMBRE 2023

Tri à la source des biodéchets (collecte des biodéchets séparément des ordures ménagères).

JANVIER 2025

25 millions d'habitants en tarification incitative au niveau national.

2030

Réduction de 15 % de la production des déchets ménagers et assimilés.

MARS-AVRIL 2021

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (première lecture assemblée nationale).

/ LE CONTEXTE

SIMPLIFIER LES MODES DE COLLECTE POUR LES HABITANTS

La délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2018 a lancé la réflexion stratégique de refonte du système de gestion des déchets en vue de la rédaction du Schéma Directeur Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) 2021-2030.

Un diagnostic a, dans un premier temps, permis de mettre en avant les forces et faiblesses du service proposé, et notamment la multitude des modes de collecte.

La MEL comprend en effet aujourd'hui cinq modes de collecte différents sur son territoire liés au type d'habitat (urbain, rural...) et aux intégrations de nouvelles communes dans la MEL (cf. carte page suivante).

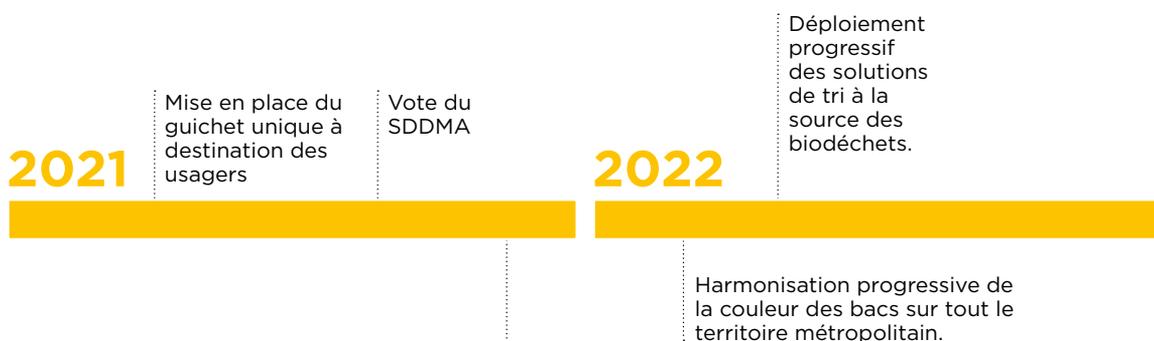
Cette multitude de modes de collecte complexifie la compréhension pour les communes et pour les habitants qui peuvent être confrontés

à différentes règles de tri tout au cours de leur journée.

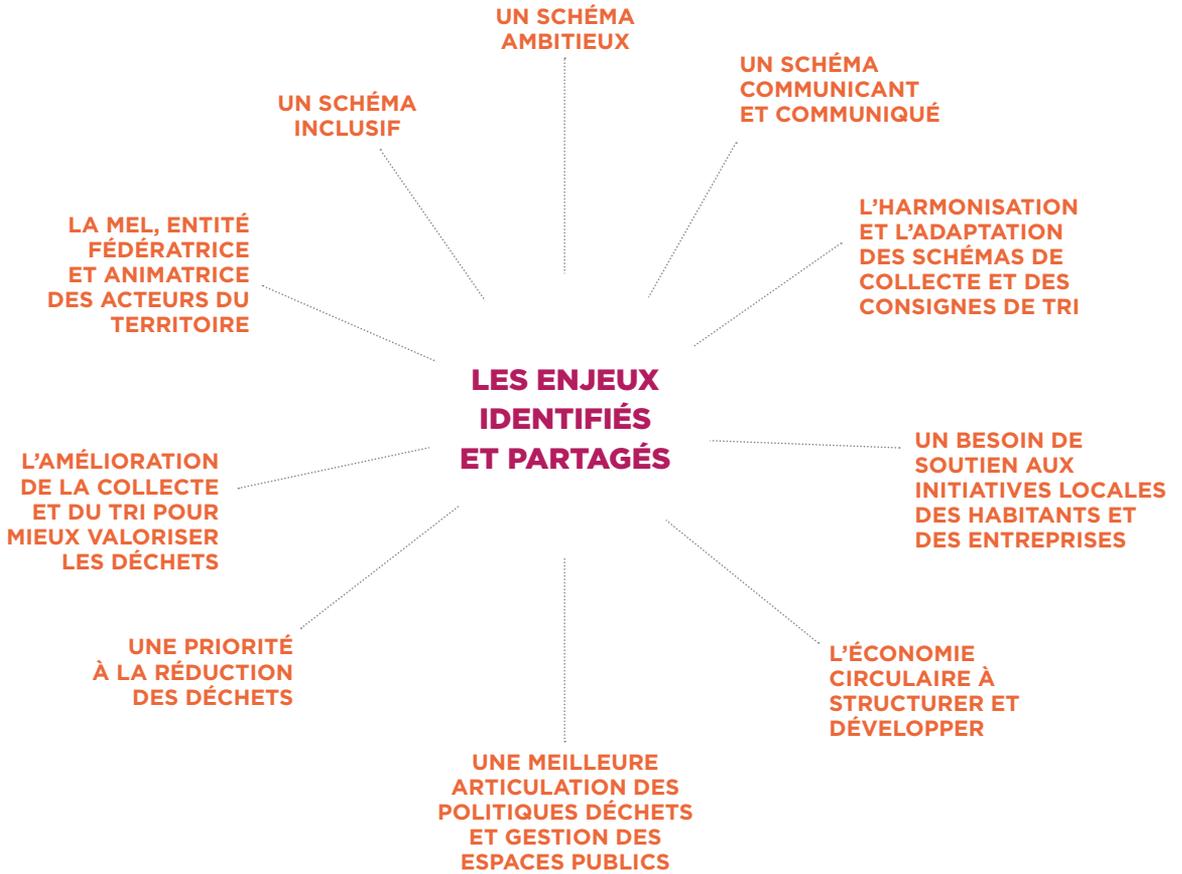
Tout au long de l'élaboration du schéma, une concertation auprès d'habitants, d'acteurs locaux et d'élus a été réalisée sur la base de ce diagnostic.

Elle a ensuite été complétée par un questionnaire adressé aux Maires de l'ensemble des communes de la MEL après les élections métropolitaines de 2020, d'une consultation des Maires sur le mode de collecte majoritaire du verre en février 2021, d'une présentation du projet de SDDMA lors des 8 conférences des Maires des territoires de fin mars 2021 et de la conférence métropolitaine des Maires du 6 avril 2021.

Suite à cette concertation, plusieurs enjeux ont été identifiés pour le nouveau schéma directeur :

PRÉVISIONNEL DES DATES CLÉS DE NOTRE TERRITOIRE**Dans des quartiers et rues à identifier avec les communes**

- Sortie du verre du bac recyclable (généralisation progressive à tout le territoire métropolitain à partir de 2022).
- Déploiement des points d'apports volontaires pour le verre dans les communes volontaires.



2023

2024

2026...

Mise en service des deux centres de tri modernisés

Inauguration à Wattrelos de la première des nouvelles déchèteries de la MEL.

/ LE CONTEXTE

MODE DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN EN 2020

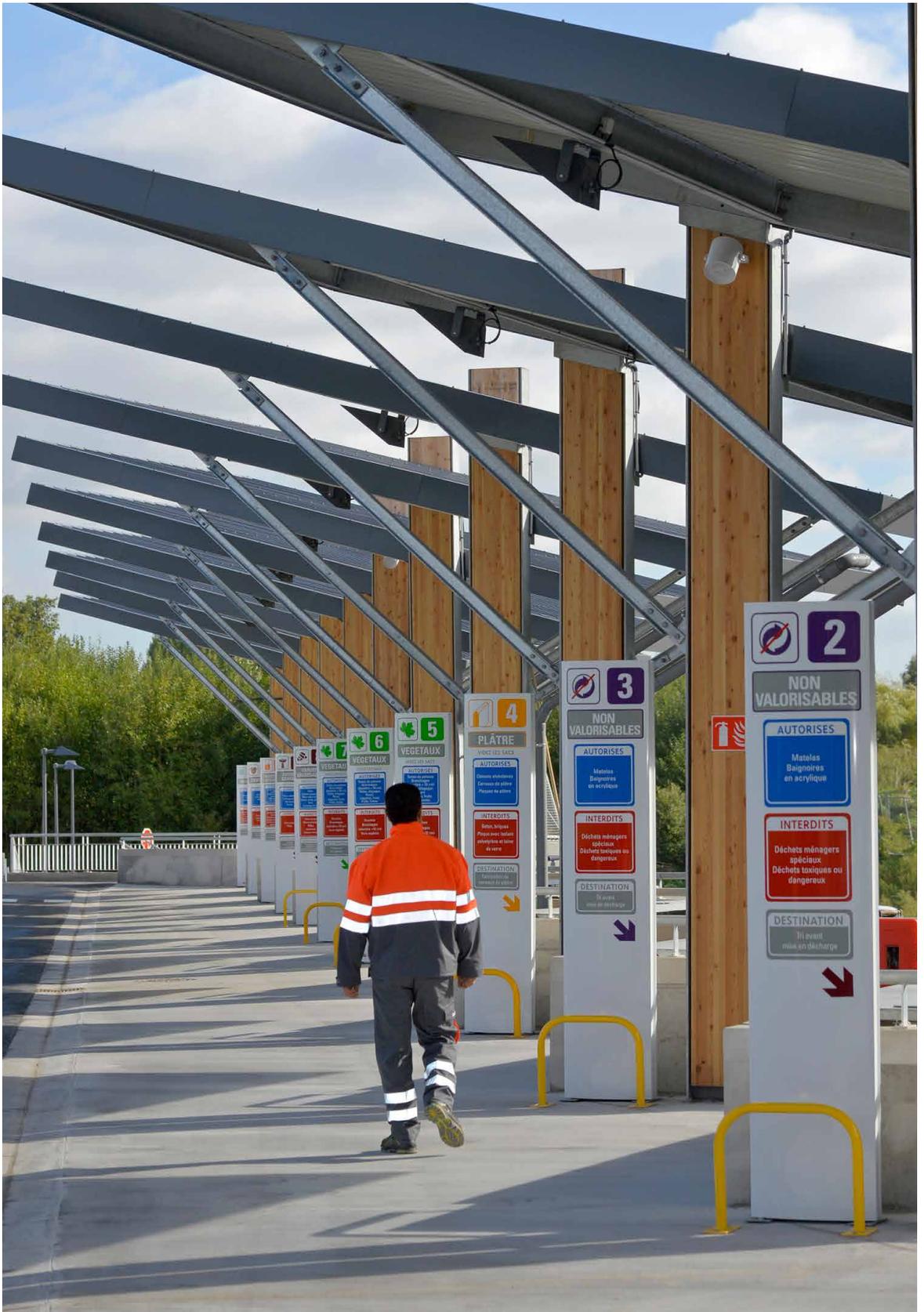
		Fréquence de collecte									
		Non Recyclables	Biodéchets	Biodéchets Non Recyclables Cloisonnés	Fibreux Flaconnages Mélange	Fibreux	Flaconnages	Fibreux Flaconnages Cloisonnés	Fibreux Flaconnages Emballages Plastiques	Verre	Fibreux Flaconnages Plastiques Verre Cloisonnés
	Non recyclables Biodéchets Fibreux / Flaconnage / Emballages plastiques Verre	1x sem	1x sem							2x mois	1x mois
	 ou 										
	Fibreux / Flaconnage / Emballages plastiques et verre cloisonnés Biodéchets Non recyclables	1x sem	1x sem							1x sem	1x sem
											 ou 
	Fibreux et flaconnage / verre cloisonnés Biodéchets et non recyclables cloisonnés	1x sem	1x sem	1x sem		1x sem	1x sem	1x sem			
	 ou  ou 										
	Fibreux et flaconnage / verre en mélange Biodéchets et non recyclables en mélange	2x sem			1x sem						
	 ou 										
	Fibreux et flaconnage / verre en mélange Non recyclables Biodéchets	1x sem	1x sem		1x sem						
											

Les équipements

-  Centre de Valorisation Energétique / CTM
-  Centre de Valorisation Organique / CTM
-  Centre de Tri
-  Garage de véhicules de collecte
-  Voies d'eau
-  Déchèteries
-  Transport fluvial (CVE - CVO)







L'AMBITION DU NOUVEAU SCHÉMA

/ L'AMBITION DU NOUVEAU SCHÉMA

Ce nouveau schéma doit permettre une nouvelle gestion agile du déchet, dans une logique d'économie circulaire, afin de permettre à la MEL de passer :

- **d'une approche technique à un projet de territoire ;**
- **de la notion d'utilisateurs du service public de gestion des déchets à celle d'usagers, citoyens et acteurs locaux impliqués ;**
- **de la notion de déchet à celle de ressource.**

Le schéma s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement durable et vise à répondre aux enjeux du XXI^e siècle, en matière de climat, d'air et d'énergie territoriale.

Les actions, qui seront déployées au titre des quatre axes stratégiques du schéma contribueront à la réussite des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL et participeront à décarboner la production d'énergie (production d'hydrogène), limiter les émissions de gaz à effet de serre, valoriser la chaleur fatale dans des futurs réseaux de chaleur et à développer le biométhane pour augmenter la production d'énergie renouvelable et locale.

Le SDDMA s'intégrera dans le cadre stratégique métropolitain et dialoguera en cohérence avec les autres documents stratégiques de la MEL tels que le PCAET, le PAT, le PLU, la stratégie économie circulaire...

**OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
DU PCAET POUR LA COMPÉTENCE DÉCHETS**





LE PLAN D' ACTIONS

LE NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST CONSTRUIT AUTOUR DE 4 AXES STRATÉGIQUES

- **JETER MOINS**

Chacun de ces quatre axes est décliné en actions qui seront mises en œuvre sur la période 2021 à 2030.

- **TRIER PLUS ET MIEUX**

Ces actions pourront être adaptées en fonction des évolutions réglementaires, des impacts environnementaux et des bilans des expérimentations menées.

- **AMÉLIORER LE SERVICE À L'HABITANT DANS UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ**

Dans cette dynamique, les marchés publics, vecteurs opérationnels de cette politique publique, seront retravaillés afin de mettre en avant des objectifs de résultats et non plus de moyens, et concourront à l'économie circulaire et à la préservation des ressources. Ils intégreront autant que possible des dynamiques innovantes et de modernisation des services aux habitants et aux communes tout en garantissant la maîtrise des coûts.

- **MODERNISER LE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

LA POURSUITE DE LA CONCERTATION ET DE LA CO-CONSTRUCTION AVEC LES COMMUNES

Le déploiement des différentes actions sur le territoire sera assuré par la Métropole Européenne de Lille et réalisé selon un calendrier prévisionnel (cf. page 34-35).

La MEL sera notamment en charge :

- de mener les études préalables à tout déploiement ou expérimentation ;
- d'assurer la mise en œuvre des actions, notamment via les marchés de fournitures et de services nécessaires à la réalisation des actions ;
- de la stratégie de communication liée à la mise en œuvre de ces actions ;
- du suivi des actions et des résultats associés, et du reporting auprès des élus métropolitains et des différentes instances de gouvernance ;
- de financer la mise en œuvre des différentes actions.

La MEL veillera notamment à la cohérence de l'ensemble des solutions déployées sur le territoire, afin de respecter **l'équité de tous les habitants**.

La méthode de concertation et de co-construction employée lors de la phase d'élaboration sera poursuivie tout au long de la phase de déploiement :

- les instances décisionnelles de la MEL (commission climat, conférence des Maires, conseil....) seront sollicitées dès lors que les procédures le nécessitent ;
- **les modalités de mises en œuvre des actions seront concertées avec les communes à partir de mai 2021** pour des mises en œuvre opérationnelles graduées dès 2021/2022 ;
- **des usagers seront associés aux décisions les concernant ;**
- **le conseil du déchet**, instance de suivi regroupant l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, acteurs économiques, bailleurs, monde associatif et de l'économie sociale et solidaire...) sera pérennisé et consulté régulièrement sur la construction et la mise en œuvre des actions du SDDMA.

JETER MOINS

La réduction des déchets apparaît comme la priorité du Schéma Directeur Déchets Ménagers et Assimilés, tant au niveau individuel que collectif. Axe majeur du schéma directeur, elle a été plébiscitée par tous les acteurs lors de la concertation. Au-delà des actions portées directement par la MEL et de son éco-exemplarité, il s'agit de promouvoir et d'encourager les initiatives locales, notamment celles portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Proposer une solution de collecte séparée des biodéchets pour l'ensemble des habitants d'ici 2023, et diminuer de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020).

2023

- Tri à la source des biodéchets.

2030

- - 15 % de déchets ménagers.

Les grandes actions

- Renforcer la place de la prévention dans la politique déchets de la MEL, notamment à travers **l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur Déchets Ménagers et Assimilés et en associant les fabricants et les distributeurs autant que possible.
- **Favoriser et accompagner les projets structurants portés par les acteurs du territoire** via des appels à projets sur l'innovation et l'émergence de nouveaux services.
- **Mettre en place, en concertation avec les communes volontaires,** des expérimentations et innovations comme la consigne pour réemploi ou l'éco-bonus.
- **Soutenir et accompagner les communes volontaires de la MEL souhaitant s'engager dans la prévention des déchets et notamment dans une démarche « zéro déchet ».**
- **Positionner la MEL comme éco-exemplaire en matière de prévention des déchets,** notamment lors de ses propres événements comme la Brader'Y, dans ses sites accueillant du public comme les espaces naturels métropolitains, le stadium...
- **Accompagner les habitants pour développer le compostage individuel et partagé.**
- **Offrir une solution logistique aux acteurs du réemploi à travers la création d'une plateforme du réemploi et de la réparation.** Cette plateforme assurera une mutualisation, une massification puis une redistribution ciblée des flux destinés aux acteurs du réemploi, afin d'améliorer et de pérenniser le modèle économique de la filière.
- **Créer un ou plusieurs lieux accueillants autour de la prévention et du réemploi,** qui offrira aux citoyens une offre complète de produits de seconde main, des services autour de la réparation. Lieux de sensibilisation, d'échanges et d'événements autour du réemploi, ils permettront également d'accéder aux différents services proposés par la MEL et de diversifier l'offre de prévention sur le territoire de la MEL.

/ LES ACTIONS PAR AXES STRATÉGIQUES

TRIER PLUS ET MIEUX

L'amélioration du tri et de la valorisation des matières collectées passeront par de nouveaux modes de collecte et de nouveaux modes de faire qu'il conviendra d'accompagner.

Il s'agit notamment de repenser la collecte sélective des emballages recyclables en sortant le verre du reste du flux emballages via les PAV pour les communes qui le souhaitent. Mais aussi intégrer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et tendre à harmoniser le geste de tri sur le territoire. La mise en place de cette nouvelle organisation nécessitera de moderniser et d'adapter les équipements industriels de tri. Il s'agit aussi de progresser dans le tri et la valorisation des biodéchets, en s'appuyant sur le Centre de Valorisation Organique (CVO). Enfin, il convient d'améliorer le tri des déchets dits « occasionnels » via un meilleur accès pour tous au service de déchèteries fixes et mobiles.

OBJECTIF RÉGLEMENTAIRE

Réutiliser et valoriser 60 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 (ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets, 2020).

OBJECTIFS MEL

Diviser de moitié la part des biodéchets et des recyclables actuellement présents dans les ordures ménagères soit 20,5 % pour les biodéchets et 7,5 % pour les recyclables.

2023

- Tri à la source des biodéchets.

2030

- - 50 % de biodéchets et recyclables dans les ordures ménagères résiduelles.
- 60 % des déchets ménagers et assimilés réutilisés et valorisés.

Les grandes actions

- **Mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) avec les communes qui le souhaitent,** dédiés à la collecte séparée du verre et, le cas échéant, d'autres flux (déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, biodéchets, OMr). Autour des abords immédiats de ces points, la MEL assurera la collecte des déchets et le nettoyage. Ces PAV pourront être implantés sur l'espace public et privé en coordination notamment avec les bailleurs et aménageurs, ou sur les parkings de grandes et moyennes surfaces.
- **Les PAV existants seront remplacés, si nécessaire, par des bornes plus récentes.** De nouveaux points seront également déployés dans chacune des déchèteries métropolitaines. Ils seront enfin prévus dans les nouveaux quartiers et documents d'urbanisme.
- **Mettre en œuvre la collecte de tous les déchets d'emballages plastiques avec des consignes de tri et un code couleur associé et unique sur tout le territoire de la MEL,** en conformité avec les orientations nationales, afin qu'ils soient au maximum recyclés.
- **Favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire et améliorer le tri et la valorisation des biodéchets** afin de réaffirmer et renforcer la position de la MEL en tant que pionnière sur le sujet. En s'appuyant sur le Centre de Valorisation Organique, l'objectif est d'améliorer la qualité du flux dirigé vers la méthanisation, en ciblant en priorité les déchets alimentaires, et en réduisant la part des déchets de jardins grâce au développement d'actions de valorisation in situ type compostage, broyage,...
- **Identifier, dans une logique d'économie circulaire, les acteurs économiques de la MEL en capacité de réutiliser ou recycler les matières secondaires issues des centres de tri et des déchèteries métropolitaines.**
- **Améliorer l'accès aux déchèteries en dotant le territoire de plus de déchèteries** et en repensant leur fonctionnement notamment pour accueillir de nouveaux flux de déchets (filiales REP...). En parallèle, il s'agira aussi de construire une nouvelle offre adaptée aux zones les plus urbanisées du territoire : **les écopoints**. Ces équipements, au-delà de leur rôle de collecte des déchets, seront de véritables lieux de vies et d'échanges autour du réemploi et de la valorisation des produits et ressources.
- **Maintenir le service des déchèteries mobiles** pour compenser la saturation des déchèteries fixes.
- **Améliorer les délais proposés aux habitants dans le cadre de la collecte des encombrants** sur rendez-vous, en proposant notamment un délai de 24h pour les situations dites d'urgence (décès, déménagement...) et d'une semaine maximum pour les situations classiques.
- **Mieux faire connaître l'offre de collecte proposée aux professionnels.**
- **Moderniser et simplifier la gestion des contrats commerçants en lien avec le seuil réglementaire de 1 100 litres par semaine.**

AMÉLIORER LE SERVICE AUX HABITANTS DANS UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ

Les nouvelles ambitions en matière de collecte et de tri des déchets amènent à repenser les équipements, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'espace public (esthétisme et fonctionnalité, intégration sonore, propreté, encombrement, accessibilité...). Pour accompagner les habitants dans cette démarche collective, le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés devra permettre à chacun.e d'en comprendre les finalités et le fonctionnement. Ce schéma doit proposer une définition plus claire des actions attendues par les habitants ainsi qu'un suivi régulier des avancées dans cette démarche, tant individuelles que collectives. Il devra répondre aux fortes attentes exprimées en matière d'accompagnement : soutenir les bonnes initiatives et inciter les habitants et acteurs à changer leurs comportements, apporter une attention particulière aux habitants, ainsi qu'une écoute permanente sur les sujets déchets, en lien avec les communes.

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Harmonisation de la couleur des bacs et des consignes de tri sur tout le territoire à l'horizon 2022 (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020).

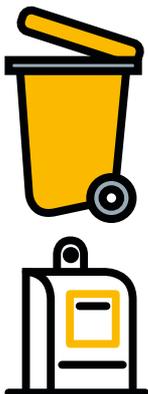
OBJECTIFS MEL

Intégration réussie des équipements déchets dans l'espace public. Satisfaction des habitants et obtention de la norme ISO 9001.

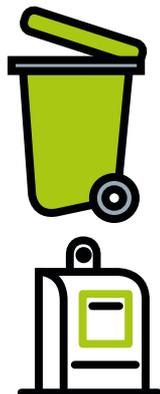
2022

- Couleurs de bacs identiques sur tout le territoire national.
- Harmoniser les consignes de tri.

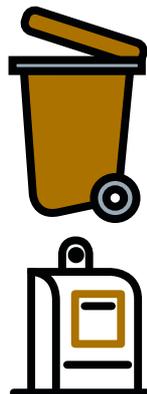
Recyclables hors verres
(papiers et emballages)
plastiques)



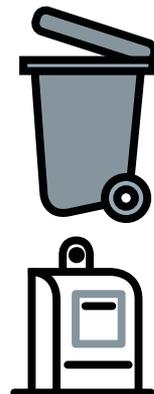
Verres



Biodéchets



Déchets non triés
(non recyclables)



Les grandes actions

- **Harmoniser les consignes de tri et les codes couleurs associés** sur le territoire par une communication pédagogique, en lien avec les communes et les actions de l'axe « trier plus et mieux ».
- **Mettre en place un règlement de collecte** qui permette de mieux piloter les prestataires, d'améliorer la qualité du service et la propreté de l'espace public pour être plus proche des besoins et de la prise en compte des spécificités du territoire (horaires de collecte, règles de dotation des bacs, conformité par rapport aux certifications nationales et européennes, obligation d'avoir des locaux poubelles...). En lien avec les communes, la MEL pourra aussi proposer des recommandations visant par exemple à harmoniser les réponses en cas d'incivilités ou de non-respect des règles.
- **Accompagner les habitants et les communes par une stratégie de communication globale et innovante, par de la sensibilisation et de la formation.** Il s'agit de construire et déployer une stratégie de communication à l'échelle métropolitaine pour créer une relation directe avec l'habitant, notamment, via les écoles, en partenariat avec les communes et l'éducation nationale. En s'appuyant sur des techniques numériques et innovantes comme des applications mobiles, accompagner les citoyens dans leur changement de comportement et de consommation.
- Mener une étude d'opportunité sur l'intérêt d'expérimenter une Tarification Incitative* comprenant le suivi des expérimentations sur d'autres métropoles françaises et dans les collectivités voisines à la MEL, ainsi que la capacité d'adaptation du dispositif aux spécificités de notre territoire.
- **Repenser l'articulation entre les prestations de propreté et de déchets, en analysant les possibilités de mutualisation de ces prestations** via une étude indépendante, dans un objectif d'optimisation des coûts et de propreté permanente et globale de l'espace public ; dans ce cadre, la MEL va lancer une étude complète sur « la métropolisation de la propreté ».
- **Pérenniser le conseil du déchet.**
- **Associer de façon permanente les usagers du service public de gestion des déchets.**
- Intégrer pleinement la Gestion de la Relation Usager (GRU) dans le fonctionnement du service déchets et dans la démarche qualité engagée pour obtenir la certification ISO 9001. Automatiser le traitement des informations issues de la GRU.
- **Rendre plus lisibles les services offerts par la MEL pour la gestion des déchets verts** et la mise à disposition gratuite de compost via notamment le réseau des déchèteries fixes et mobiles.
- **Offrir un accompagnement et une ingénierie pour une meilleure gestion des déchets** sur les compétences communales et métropolitaines telles que les gens du voyage, les parcs d'activités, la voirie, les marchés de plein air...

* La tarification incitative est un mode de facturation visant à faire payer les utilisateurs du service public de gestion des déchets en fonction des quantités de déchets qu'ils présentent à la collecte.

/ LES ACTIONS PAR AXES STRATÉGIQUES



Centre de Valorisation Énergétique à Halluin

MODERNISER LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

Généraliser l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique d'ici 2022 (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020).

OBJECTIFS MEL

Augmenter la production de biométhane depuis le Centre de Valorisation Organique (CVO) de 30 % entre 2017 et 2025.
Maintenir la production d'un compost agréé selon la nouvelle norme.

Les grandes actions

- **Sécuriser le fonctionnement de la production de chaleur du Centre de Valorisation Energétique (CVE)**, en étudiant l'opportunité de la création d'une quatrième ligne de four, et développer le réseau de chaleur associé. La création de cette potentielle quatrième ligne s'inscrit dans la volonté d'améliorer la disponibilité de l'équipement, voire d'augmenter sa capacité, et notamment la production d'énergie (énergie renouvelable de récupération, hydrogène).
- **Moderniser les deux centres de tri** dans le cadre de la sortie du verre des recyclables et de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.
- **Moderniser la plateforme de compostage du Centre de Valorisation Organique (CVO)** pour garantir une qualité de compost conforme aux nouvelles réglementations.
- **Étudier l'opportunité de développer des partenariats avec des collectivités, EPCI, syndicats pour s'échanger des déchets** et les traiter dans une recherche d'optimisation environnementale, économique et technique des installations de traitement des déchets de la MEL.



ANNEXES

PRINCIPALES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2021-2026

Pour rappel, le financement de la politique déchets fait l'objet d'un budget fléché et lié à une fiscalité dédiée : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) facturée via la taxe foncière.

AXE

« JETER MOINS »

- Création d'un ou plusieurs lieux accueillants autour de la prévention et du réemploi : **300 000 € /site** / Lancement d'une expérimentation avant la recherche d'autres sites.
- Création d'une plateforme de réemploi : **2 M€** sur le mandat.
- Appel à projet : **150 000 €** par session, soit **300 000 €**.
- Mise en place d'une offre liée aux composteurs individuels et partagés et apport d'une solution complète aux habitants : **300 000 €** par an.

Budget de fonctionnement dédié aux actions de prévention : **6 M€** sur le mandat (**1 M€/an**).

4,5 M€ TTC

Sur la durée du mandat

AXE

« PROGRESSER DANS LE TRIER PLUS ET MIEUX »

- Création de 5 nouvelles déchèteries : **12,5 M€**. (hors achat de foncier), dont **6 M€** sur le mandat (deux déchèteries).
- Déploiement de PAV sur les communes volontaires (**15 M€**).
- Création de 10 écopoints : **5 M€** (hors achat de foncier).

26 M€ TTC

Sur la durée du mandat

AXE

**« AMÉLIORER LE SERVICE AUX
HABITANTS DANS UN ESPACE
PUBLIC DE QUALITÉ »**

- Changement des couvercles en lien avec la colorimétrie préconisée par l'ADEME : dans un souci de cohérence lors du renouvellement du parc de bacs, donc sans surcoût d'investissement.
- Conception et déploiement d'une stratégie de communication métropolitaine.

AXE

**« MODERNISER LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS »**

- Modernisation des centres de tri : **51 M€**

51 M€ TTC

Sur la durée du mandat

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

	2021	2022	
Nouveau programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	Élaboration du projet de PLPDMA	Consultations et approbation du PLPDMA	
Déploiement des points d'apport volontaire (PAV)	Etude de mise en place des PAV		volon
Travaux de modernisation des centres de tri	Arbitrage sur la modernisation des centres	Travaux des centres de	
Harmonisation et extension des consignes de tri			
Harmonisation du code couleur associé aux consignes de tri			Renou
Création de nouvelles déchèteries	Étude d'implantation déchèterie Wattrelos		Tr
	Recherche de foncier disponible pour l'implantation de n		
Développement du compostage	Étude globale sur la stratégie biodéchets		Déplo
Tri à la source des biodéchets			
Règlement de collecte	Rédaction du règlement		
Stratégie de communication globale			
Comité citoyens	Installation du comité citoyens		Co
Conseil du Déchet (CD)	Pérennisation du conseil du déchet	Consultation régulière des partie	
Éco-exemplarité de la MEL			
Plateforme du réemploi		Étude d'opportunité	
Appels à projets	Rédaction des appels à projets	Lancement 1 ^{er} appel à projet	
Développement solutions complémentaires déchèterie	Définition des solutions innovantes alternatives, recherche des lieux	Expérimentation e	
Étude sur la collecte et la propreté	Étude des différentes stratégies Propreté/Collecte Validation de la solution		

2023	2024	2025
Mise en œuvre des actions du nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)		
Déploiement progressif des points d'apport tri dans les communes volontaires y compris pour d'autres flux que le verre + communication associée		
tri / période transitoire	Aboutissement à terme vers un nouveau schéma opérationnel de collecte	
Actions de communication et de sensibilisation		
Remplacement des bacs «au fil de l'eau»		
Travaux construction déchèterie Watrelos	Ouverture déchèterie Watrelos	Déchèterie de Watrelos en fonctionnement
Nouvelles déchèteries	Démarrage successif des projets de nouvelles déchèteries	
Mise en œuvre de la stratégie retenue		Tri à la source des biodéchets généralisé sur le territoire de la MEL
Application du règlement de collecte sur le territoire		
Action continue		
Consultation régulière des habitants regroupés en conseil citoyen		
Réunions prenantes (élus, société civile, habitants, institutions,...) regroupé dans le conseil du déchet		
Action continue		
Création de la plateforme	Fonctionnement de la plateforme	
	Lancement 2 nd appel à projet	
Évaluation	Déploiement sur le territoire (en fonction de l'évaluation)	
Mise en œuvre de la solution retenue		



LES FICHES ACTIONS

PROGRESSER DANS LE TRI ET L'ACCOMPAGNER DANS L'ESPACE PUBLIC PAR L'IMPLANTATION ET LE DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

CADRE RÉGLEMENTAIRE	Pour répondre d'une part à l'objectif d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et d'autre part aux orientations sur l'harmonisation des modalités de collecte sélective (loi AGECE), il est nécessaire de mettre en œuvre sur le territoire de la MEL un nouveau schéma de collecte, qui doit permettre de repenser et d'optimiser le fonctionnement des collectes.
CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE	Extension de la collecte de l'ensemble des emballages en plastique : décembre 2021 Harmonisation des schémas de collecte : décembre 2022
IMPACT POUR LA MEL	<ul style="list-style-type: none"> Sortir le verre des recyclables et le collecter séparément des autres flux. Déploiement de Points d'Apports Volontaires pour inciter au geste de tri dans l'espace public avec les communes volontaires. Gestion de dépôts au pied de Points d'Apport Volontaires (PAV) et de la propreté aux abords immédiats.
SITUATION MEL	<ul style="list-style-type: none"> Collecte du verre en mélange avec les autres emballages : une exception nationale qui ne permet pas l'extension des consignes de tri. NB : En dehors de la MEL, le verre est toujours collecté séparément et pour 85 % de la population nationale cette collecte est réalisée en Points d'Apports Volontaires (données Citeo 2019). Le PAV est aujourd'hui un mode de collecte marginal sur le territoire de la MEL : 929 PAV existants mais majoritairement dévolus à un type d'habitation (ex : au pied d'immeuble pour des collectifs).
CONSTAT SITUATION MEL	<ul style="list-style-type: none"> Un schéma de collecte du verre atypique qui entraîne un vieillissement accéléré des lignes de tri et des coûts de maintenance plus importants au niveau des centres de tri. Le verre collecté en mélange accroît les risques d'accident du travail pour les agents de collecte et des chaînes de tri. Ce fonctionnement, qui présente des coûts supérieurs à une collecte en PAV, ne permet pas d'améliorer les performances de recyclage du verre par rapport aux autres collectivités françaises.
SOLUTION PROPOSÉE	Déploiement des PAV comme moyen de collecte principal du verre, pour les communes volontaires, mais aussi comme moyen de collecte pour les autres flux quand cela permet d'améliorer la qualité du service et la propreté de l'espace public (« collecte de repasse » par la MEL).
ATOUTS DE LA SOLUTION PROPOSÉE	<ul style="list-style-type: none"> Un tri identique au territoire national et une meilleure compréhension des consignes de tri pour les habitants métropolitains. Une économie du coût global de collecte et de tri, et une meilleure valorisation du verre (technique et financière). Une diminution des risques liés à la collecte en mélange pour les agents de collecte et de tri. Une optimisation des tournées et des fréquences de collecte. Une meilleure qualité de tri. Un espace public mieux valorisé et entretenu.

PRÉREQUIS	<ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'un nombre de PAV suffisants pour garantir un niveau de service élevé aux habitants concernés. • Mener les études d'implantation possibles, en lien avec les communes, les bailleurs et les aménageurs. • Une modification des pratiques de collecte avec le déploiement de nouveaux véhicules de collecte et qui nécessitera des ajustements organisationnels. • Une stratégie de communication métropolitaine sur les nouvelles consignes de tri qui devra être anticipée et percutante, pour accompagner le changement de pratiques des habitants. • Une modernisation des centres de tri nécessaire pour permettre à la MEL de respecter les normes réglementaires et pour faire évoluer des outils en fin de vie (fin ligne verre) (étude enclenchée en 2020). 	
BUDGET PRÉVISIONNEL	Un coût de communication évalué à 580 000 € soit 0,50 € par habitant.	
FINANCEMENT POSSIBLE	Appel à projet plan de performance Citeo sur l'optimisation de collecte.	
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	<p>2021 : démarrage des études d'implantation des PAV en concertation avec les villes.</p> <p>2022 - 2026 : déploiement progressif PAV sur les communes volontaires.</p>	
INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Élus de la MEL. • Élus des communes concernées. • Partenaires institutionnels et financiers (ADEME, Citeo...). • Conseil du déchet. • Comité citoyens. 	
INDICATEURS DE RÉUSSITE	Indicateurs	Objectifs
	Taux de recyclage du verre en kg/hab/an.	28 kg/hab/an.
	Nbre de PAV verre déployés.	
	Nbre de dépôts ramassés au pied des PAV.	Moins de 10 kg/PAV/jour.
	Nbre de communes ayant accepté des PAV (cf carte page suivante).	

MODE DE COLLECTE DU VERRE

RÉPONSE DES COMMUNES LE 8 AVRIL 2021



RENDRE LE GESTE DE TRI PLUS SIMPLE POUR L'USAGER

CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020) prévoit une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques.</p> <p>Un point de vigilance sera à porter sur la consigne pour réemploi et la consigne pour recyclage, dans l'attente des objectifs qui pourraient être fixés par la loi contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.</p>
CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE	<p>Décembre 2021 (extension des consignes de tri).</p>
IMPACT POUR LA MEL	<ul style="list-style-type: none"> • Une nécessaire modernisation de ses équipements (fiche dévolue à l'action). • Un accompagnement de l'habitant par la MEL, en lien avec les communes, dans la mise en œuvre des nouvelles consignes pour en faciliter leur appropriation. • Une communication ciblée.
SITUATION MEL	<p>La collecte est actuellement majoritairement effectuée en porte-à-porte sur le territoire. Certains quartiers sont collectés en apport volontaire, notamment via l'expérimentation de la collecte à préhension latérale.</p> <p>Parmi les 5 schémas de collecte existants actuellement sur le territoire, il y a 3 modalités différentes pour les emballages ménagers recyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la collecte séparée des flaconnages et des fibreux dans des bacs cloisonnés ou non (45 % de la population du territoire). • la collecte en mélange des flaconnages et des fibreux dans des bacs ou en sacs (54 % de la population du territoire). • la collecte en mélange des flaconnages et des fibreux dans des bacs, cloisonnés ou non et la collecte du verre séparée des flaconnages et des fibreux (1 % de la population du territoire). <p>En parallèle, la MEL réalise également une collecte via de l'apport volontaire grâce à ses 478 colonnes disposées sur le territoire (déchets propres et secs, flaconnages et fibreux confondus).</p>
CONSTAT SITUATION MEL	<ul style="list-style-type: none"> • Des règles de tri non harmonisées sur le territoire MEL et non conformes aux préconisations nationales. • Des indicateurs du geste de tri métropolitain (46,4 kg/hab/an) à comparer à la moyenne nationale (42 kg/hab/an) (indicateurs 2018 Citeo).

SOLUTIONS PROPOSÉES	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de collecte en PAV avec les communes volontaires. • Adaptation des centres de tri. • Collecte en multimatériaux. • Déploiement progressif de la nouvelle colorimétrie des bacs. • Extension des consignes de tri in fine. 	
ATOUS DE LA SOLUTION PROPOSÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au tri et à la valorisation de nouveaux emballages en plastique. • Simplifier le geste de tri de l'habitant par le dépôt de tous les emballages plastiques dans le même bac de tri ou PAV. 	
PRÉREQUIS	<ul style="list-style-type: none"> • Une adaptation des fréquences de collecte ; • La mise en place d'une communication compréhensible et efficace (en lien avec la sortie du verre). 	
BUDGET PRÉVISIONNEL	51 millions d'euros (modernisation des centres de tri).	
FINANCEMENT POSSIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de relance 2020. • Citeo sur extension des consignes de tri ainsi que sur la transformation du tri. 	
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • 2021 : démarrage des études d'implantation des PAV en concertation avec les communes volontaires. 	
INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Elus de la MEL. • Elus des communes concernées. • Partenaires institutionnels et financiers (ADEME, Citeo...). • Conseil du déchet. • Comité citoyens. 	
INDICATEURS DE RÉUSSITE	Indicateurs	Objectifs
	Taux de recyclage des emballages recyclés/an/hab.	Augmentation de 4kg d'emballages recyclés par an par habitant (Citeo).

GÉNÉRALISER LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MEL

CADRE RÉGLEMENTAIRE	La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020) prévoit une obligation de tri à la source des biodéchets.
CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE	Tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023
IMPACT POUR LA MEL	Offrir à l'ensemble des habitants de la MEL, la possibilité de trier séparément les biodéchets, à part des ordures ménagères résiduelles.
SITUATION MEL	<ul style="list-style-type: none"> • La collecte en porte à porte des biodéchets est en place sur toute ou partie du territoire de 83 des 95 communes de la MEL. • Une collecte réalisée en simultané avec les ordures ménagères résiduelles, via des équipements bi-compartmentés, sauf pour 5 communes où la collecte est dédiée. • Un coût élevé du marché pour la collecte bi-compartmentée : 211 €/tonne. • Pour l'année 2017, la collecte des biodéchets représente un ratio de 49,7kg /hab. • Depuis 2019, la MEL a mis en place des dotations et des actions de compostage individuel et partagé. • La MEL est équipée du centre de valorisation organique (CVO) pour valoriser des biodéchets, sous forme de compost ou de méthane.
CONSTAT SITUATION MEL	<ul style="list-style-type: none"> • Un mode de collecte non harmonisé sur le territoire de la MEL (bi-compartmentée...). • Un coût de collecte élevé en comparaison à un coût de collecte mono-compartmentée : 146,60 € /tonne. • Une collecte composée quasi-exclusivement de déchets verts (95 % en 2017). • Un équipement précurseur, qui permet une valorisation du biodéchets mais qui est sous-alimenté en déchets à pouvoir méthanogène et qui tourne en sous-régime. • Une offre prévention qui nécessite d'être développée pour répondre à la demande. • Des ordures ménagères résiduelles constituées de 46 % de biodéchets.
SOLUTIONS PROPOSÉES	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir le tri des biodéchets à l'ensemble du territoire en prenant en compte le caractère de chaque territoire (typologie géographique et habitat) pour construire une offre adaptée et multiple. • Capturer les gisements présents dans les ordures ménagères grâce à des moyens de collecte (en porte à porte, point d'apport volontaire), à des outils de prévention et en s'appuyant sur des acteurs locaux. • Apporter une solution à l'habitant pour la gestion des déchets verts grâce à des actions adaptées (jardin au naturel (paillage, broyage)).

ATOUS DE LA SOLUTION PROPOSÉE	Répondre aux enjeux réglementaires. Offrir une solution à l'ensemble des habitants.	
PRÉREQUIS	Étude globale de définition de la stratégie biodéchets du territoire. Échanges avec les communes.	
BUDGET PRÉVISIONNEL	Dotation nécessaire en fonction de l'option retenue.	
FINANCEMENT POSSIBLE	ADEME	
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2021 : étude de définition de la stratégie biodéchets. 2023 : échéance réglementaire.	
INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Elus de la MEL. • Elus des communes concernées. • Partenaires institutionnels et financiers (ADEME, ...). • Conseil du déchet. • Comité citoyens. 	
INDICATEURS DE RÉUSSITE	Indicateurs	Objectifs
	Taux de collecte des biodéchets /hab/an. Nombre de foyers dotés en solutions de prévention.	- Diminuer de 50 % la part biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles. - Augmenter dans les 3 premières années les dotations en solutions de prévention avant de parvenir à une stabilité des demandes.

MODERNISATION DES CENTRES DE TRI

CADRE RÉGLEMENTAIRE	La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (février 2020) prévoit une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques.	
CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE	Décembre 2021.	
IMPACT POUR LA MEL	Modernisation nécessaire des centres de tri.	
SITUATION MEL	2 centres de tri situés à Halluin et à Lille-Loos port fluvial (marché Triselec). Un gisement des recyclables de 90,8 kg/an/hab. (verre compris) en 2017 soit 61,14kg/an/hab. (verre non compris).	
CONSTAT SITUATION MEL	Des équipements vieillissants et usés par le verre en mélange.	
SOLUTIONS PROPOSÉES	<ul style="list-style-type: none"> • Extension des consignes de tri. • Adaptation et modernisation des deux centres de tri. 	
ATOUS DE LA SOLUTION PROPOSÉE	<ul style="list-style-type: none"> • Des équipements MEL adaptés aux enjeux du XXI^e siècle. • Simplifier le geste de tri du citoyen. 	
PRÉREQUIS	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie du verre du bac de collecte des emballages recyclables. • Adaptation des fréquences de collecte. • Étude et évaluation des impacts sociaux. • Mise en place d'une communication compréhensible et efficace (en lien avec la sortie du verre). 	
BUDGET PRÉVISIONNEL	51 millions d'Euros.	
FINANCEMENT POSSIBLE	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de relance 2020. • Citeo sur l'extension des consignes de tri ainsi que sur la transformation du tri. 	
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	2020-2021 : étude sur la modernisation des deux centres de tri.	
INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Elus de la MEL. • Elus des communes concernées. • Partenaires institutionnels et financiers (ADEME, Citeo...). • Conseil du déchet. • Comité citoyens. 	
INDICATEURS DE RÉUSSITE	Indicateurs	Objectifs
	Taux de recyclage des emballages recyclés/hab/an.	Augmentation de 4 kg d'emballages recyclés par an par habitant (augmentation moyenne constatée par Citeo).

LEXIQUE

BIODÉCHETS	Les biodéchets regroupent les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.
COLLECTE SÉPARÉE	La collecte séparée est une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.
CONSIGNES DE TRI	Les consignes de tri sont les règles permettant de savoir dans quel bac de collecte il convient de déposer ses emballages et ses déchets résiduels.
DÉCHETS ASSIMILÉS	Les déchets assimilés sont les déchets produits par des acteurs autres que les ménages (artisans, commerçants, administrations...) et qui ont des caractéristiques proches ou identiques à ceux produits par les ménages (cartons, papier, emballages métalliques...).
EXTENSION CONSIGNES DE TRI	La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe pour objectif d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage.
TARIFICATION INCITATIVE	La tarification incitative introduit une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées) dans le mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets.
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : taxe prélevée par la collectivité à fiscalité propre compétente en matière de collecte et de traitement des déchets qui permet de financer l'ensemble des opérations de prévention, de collecte et de traitement des déchets afférentes à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets.
TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS	Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.
SCHÉMAS DE COLLECTE	<p>Les schémas de collecte définissent la façon dont sont collectés les déchets ménagers et assimilés : collecte multi-matériaux lorsque les emballages hors verre et les papiers graphiques sont collectés en mélange, et collecte fibreux - non fibreux lorsque les papiers graphiques et les cartons sont collectés dans un contenant, et les plastiques et métaux dans un second contenant.</p> <p>La loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 précise que la collecte séparée des déchets d'emballages et des papiers à usage graphique doit être organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Cette transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement au plus tard le 31 décembre 2022.</p>

LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Pilotage et rédaction : MEL - Direction des déchets ménagers

Coordination de l'édition : MEL - Direction de la Communication

Direction artistique : MEL - Grégory Rolland - Yann Parigot / Direction de la Communication

Mise en page et graphisme : MEL - Grégory Rolland / Direction de la Communication

Photographies : MEL - Vincent Lecigne / Direction de la Communication - Richard Baron / Light Motiv

Impression : MEL - Ressources partagées

Achévé d'imprimer en avril 2021

Impression MEL   



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr